

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2020 A ISSIGEAC**

En exercice 40
Présents 38
Pouvoirs 02
Votants 40

Date de convocation : 15 Décembre 2020

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Dominique CASSANIS
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY Excusée -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER pouvoir de M. LEMAIRE -M. François LEMAIRE Excusé -Mme Myriam LESCURE pouvoir de Mme BISCAY -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENEBRE -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Christian LAFFONT
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Madame Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 16 Novembre 2020.

- 1-Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Eymet.
- 2-Annulation délibération 2020-96 et délégation du droit d'exercice de Droit de Prémption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour le compte de la commune de St-Aubin de Cadelech.
- 3-Désignation représentants bassins versant « Conne-Couzeau » et « Gardonnette-Gabanelle » dans le cadre du service mutualisé GEMAPI avec la CAB.

- 4-Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte Dropt Amont pour la commune de Saint-Léon d'Issigeac.
- 5-Autorisation de signature d'un avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de l'accueil périscolaire de la journée du mercredi par le centre de loisirs d'Eymet.
- 6-Décision modificative budgétaire n°2-2020.
- 7-Choix société assurance à compter du 01/01/2021 multirisque et autorisation signature devis.
- 8-Choix prestataire fourniture alimentaire à compter du 01/01/2021 et autorisation signature acte d'engagement.
- 9-Déclaration sans suite du marché de faucardage et autorisation lancement nouveau marché.
- 10-Autorisation lancement marché entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- 11-Autorisation de signature de l'avenant n°2 de mise à disposition des locaux scolaires de FAUX
- 12-Questions diverses
 - Avenant au règlement de garderie pour les cas particuliers de gratuité

Le procès-verbal du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Eymet.

Le président donne lecture à l'assemblée de l'intégralité du projet de délibération, transmis au préalable le 15 décembre à l'ensemble des élus avec le rapport de présentation, la convocation du conseil et la note de synthèse.

Les raisons qui ont conduit la communauté à engager la procédure de modification simplifiée du PLU d'Eymet sont rappelées :

- 1) *Adaptation du règlement de la zone UE : augmentation de 35 % à 42 % de l'emprise au sol autorisée sur chaque unité foncière.*
- 2) *Adaptation du règlement de la zone NL afin de permettre l'implantation de bornes de tri sélectif pour apport volontaire, ajout d'un quatrième point permettant l'implantation « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »*
- 3) *l'adaptation de l'OAP de Carrousel : afin de pallier le problème de sécurité des véhicules sortants du hameau de Peyrelevade sur la RD25, modification du schéma de voirie.*

De même, les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU d'Eymet du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020, ainsi que les modalités de publicités et affichage.

M. Bétaille présente les observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées :

Les observations émanent de l'association « l'Amicale des Deux Rivières ».

Le dossier d'observation de cette association comprend 13 pièces (dont pétition citoyenne, pièces 13 et 13 bis).

Les observations formulées par l'association portent sur la création de la ZAE du Carrousel.

Cette création ne constitue pas l'objet de la modification simplifiée.

En effet la modification simplifiée ne porte pas sur une modification de zonage du PLU. La ZAE du Carrousel existe au PLU actuel ; elle dispose d'une OAP.

L'objet de la modification simplifiée consiste uniquement en une adaptation de l'OAP du Carrousel, afin de modifier le schéma de voirie.

Cette modification permettra de pallier le problème de sécurité des véhicules sortants du hameau de Peyrelevade sur la RD25. En outre, elle pourra permettre de simplifier le circuit des poids lourds de l'entreprise Lou Gascoun aux abords de l'angle Sud-Est de ses bâtiments avec un accès direct sur le rond-point intérieur.

Ces évolutions sont de nature à répondre aux observations faites par l'association concernant la sécurité.

Pour précision, en réponse à une autre observation, la ZAE du Carrousel n'est pas située en zone du PPRI.

Enfin, il apparaît utile de préciser que le PLU actuel avait fait l'objet d'une évaluation environnementale complète, car la commune dispose d'un site Natura 2000 sur son territoire. A ce titre, les zones sensibles avaient été écartées dans les choix de développement.

La modification simplifiée du PLU n'exige donc pas d'évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme.

Les observations des Personnes Publiques Associées.

- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque à formuler sur les deux premiers objets.

En ce qui concerne la modification de l'OAP du Carrousel, il est rappelé que la Chambre d'agriculture avait précédemment émis des remarques sur cette OAP, signalant notamment le fait qu'elle impactait un espace agricole cultivé et qu'elle était peu accessible depuis le réseau routier. Cependant, compte tenu des impacts en termes d'économie et de sécurité du projet, et bien que la voirie ait une légère incidence sur un espace agricole, il n'y a pas d'opposition à cette modification.

- La Direction Départementale des Territoires émet les observations suivantes :

Le Carrousel : il est difficile, en l'absence de schéma, de se représenter l'intérêt, la finalité de la modification de l'OAP.

L'extrait du règlement des zones UE et NI, ainsi que l'OAP du Carrousel sont présentés en version d'origine dans le rapport de présentation et en version modifiée dans un deuxième temps : une présentation unique sous forme d'un tableau « avant- après » permettrait de mettre mieux en évidence ce qui est modifié (pour le public comme pour les instructeurs ADS).

- DREAL Nouvelle Aquitaine – Mission évaluation environnementale

Avis sur l'examen au cas par cas – article R.122-3 du code de l'environnement L'examen de la demande relative au projet d'extension de la zone d'activité économique a conclu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ce dernier avis est donné à titre d'information car il concerne la ZAE du Carrousel, mais ne concerne pas la procédure de modification simplifiée en tant que telle, comme précisé plus haut.

Le président demande si l'assemblée a des observations à formuler.

M. Martin questionne sur le 2^{ème} point concerné par la modification et la voirie citée dans l'adaptation de l'OAP du Carrousel.

Le président explique qu'il s'agit de prévoir l'installation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur la zone « NL » du lieu-dit « Bretou » destiné à l'accueil d'équipements de loisirs. Sans cette modification, ce ne serait pas possible.

Concernant les travaux éventuels de voirie pour l'adaptation de l'OAP du Carrousel, ces derniers sont bien intégrés dans le plan de financement de la Zone d'Activités Economiques, phase sud (435 000 € HT).

Les membres du conseil ne formulent pas d'autres observations.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Eymet prévue à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ont été pris en compte, ainsi que les observations des Personnes Publiques Associées (le rapport de présentation de la modification a intégré les remarques de la DDT),

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité d'approuver** le projet de modification simplifiée du PLU d'Eymet.

2-Annulation délibération 2020-96 et délégation du droit d'exercice de Droit de Prémption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvel Aquitaine pour le compte de la commune de St-Aubin de Cadelech.

Il est proposé d'annuler la délibération 2020-96 qui délèguait le droit de préemption à la commune alors qu'il convenait de le faire auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvel Aquitaine puisque convention a été passée le 20/01/2020 avec cet organisme, la mairie et PSP pour cette affaire.

Conformément à cette convention n°24-19-085, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sollicite pour le compte de la commune de Saint-Aubin de Cadelech, l'institution d'un Droit de Prémption (DP) sur deux parcelles pour restaurer un bâtiment et créer un ou deux logements locatifs.

- Section A N°657 pour une contenance de 6 ares 10 sise « Le Bourg Ouest»
- Section A N°1329 pour une contenance de 9 ares sise « Le Bourg Ouest»

Selon l'article L 213.3 code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit autoriser le président à faire toutes les démarches pour instituer un droit de préemption sur ces deux parcelles et déléguer l'exercice de ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président à faire toutes les démarches pour instituer un droit de préemption sur les parcelles précitées et déléguer l'exercice de ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.
- A faire procéder à toutes les mesures légales de transmission, affichage et publication.

Adopté à l'unanimité.

3-Désignation représentants bassins versant « Conne-Couzeau » et « Gardonnette-Gabanelle » dans le cadre du service mutualisé GEMAPI avec la CAB.

Le service mutualisé GEMAPI de la CAB constitue ses listings des futures commissions et PSP est concernée par deux bassins : « Conne-Couzeau » et « Gardonnette-Gabanelle ».

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les communes de Bardou, Conne de Labarde, Faux, Issigeac, Monmadalès, Monsaguel, Montaut, St-Aubin de Lanquais, St-Cernin de Labarde et St-Perdoux. Et la commune de Singleyrac pour La Gardonnette.

Sont nommés à l'unanimité :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>CONNE-COUZEAU</u>		
Bardou	J. BENOIT	JP ROUSSELY
Conne de Labarde	B. TRIFFE	Ch. COLUSSI
Faux	P. DUMON	J.M. DELPECH
Issigeac	G. VANTOMME	JC CASTAGNER
Monmadalès	D. EBEL	S. TABOURET
Monsaguel	H. DELAGE	E. NICOLET
Montaut	C. LASSERRE	Y. VEYRAC
St-Aubin de Lanquais	E. GROSBOIS	JM THOMASSON
St-Cernin de Labarde	G. EYRINIAC	J. FABIEN
St-Perdoux	P. PLESTAN	L. POMEDIO

GARDONETTE

Singleyrac

P. BACOGNE

E. DEVYNCK

4-Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte Dropt Amont pour la commune de Saint-Léon d'Issigeac.

La mairie propose M. Bertrand Roussely en qualité de titulaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5-Autorisation de signature d'un avenant à la convention de prestation de service pour la gestion de l'accueil périscolaire de la journée du mercredi par le centre de loisirs d'Eymet.

La mairie d'Eymet propose un avenant à la convention existante pour la participation financière de la communauté de communes, suite à la délégation de gestion du plan mercredi au Centre de Loisirs municipal.

Considérant l'examen des comptes du centre de loisirs, avec des recettes supplémentaires suite aux conventionnements avec les communes, le prix proposé à la journée est de 22.84 € au lieu de 27.06 € à compter de l'exercice 2020. La situation sera examinée chaque fin d'exercice afin d'être le plus juste possible.

Pour information, la communauté de communes met à disposition la directrice à raison de 19/35^{ème} et deux agents le mercredi.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant à la convention.

6-Décision modificative budgétaire n°2-2020.

La trésorerie a souhaité une modification d'imputation de la participation au centre de loisirs objet du point ci-dessus, pour respecter les « flux croisés » entre les communes membres et l'EPCI de rattachement, qui implique un virement de crédit du chapitre 65 sur le chapitre 011. Ce virement de crédit a été mis à profit pour faire d'autres ajustements. Le président fait les propositions suivantes :

Section de fonctionnement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
CHAPITRE 011		
6065 livres scolaires	1 050,00 €	
6067 fournitures scolaires	2 500,00 €	
615221 entretien bâtiments publics	1 463,00 €	
6247 transport scolaire		3 550,00 €
62875 remboursement aux communes membres	33 850 €	
CHAPITRE 65		
6558 autres contributions obligatoires		35 313,00 €
TOTAL	38 863,00 €	38 863,00 €

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
21312-110 bâtiments scolaires		2 400,00 €
2188-110 immobilisations corporelles (écoles jeux éducatifs et vaisselle restaurant)	2 400,00 €	
2151-306 réseau de voirie		1 430,00 €
2183-306 renouvellement informatique voirie	1 430,00 €	
TOTAL	3 830,00 €	3 830,00 €

Suite au Covid-19, le budget de fonctionnement scolaire a été voté avec une diminution de 20 % en accord avec les enseignants qui sont remerciés. La ligne budgétaire pour le transport n'a pas été complètement utilisée, il a été convenu avec les enseignants que les reliquats pourraient abonder les livres et fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions et autorise le président à faire procéder aux virements de crédits nécessaires sur le budget 2020.

7-Choix société assurance à compter du 01/01/2021 multirisque et autorisation signature devis.

Pour faire suite aux questionnements du conseil communautaire du 16 novembre 2020, le président précise les informations suivantes :

-Les prestations proposées par chaque assurance sont soumises à l'index légal d'évolution de l'indice de référence.

-Pour la SMACL, que le président propose de retenir suite à l'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, sans franchise, pour une cotisation annuelle de 9 626. 15 € TTC sur une durée de 4 ans :

-la proposition ne prévoit aucune clause de révision.

-une ou des cotisations pourraient être revues à la hausse si certaines branches étaient trop sinistrées. PSP serait avertie par courrier recommandé et aurait la possibilité de refuser cette augmentation en dénonçant le ou les contrats concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, retient la proposition du président, à savoir :

SMACL ASSURANCES-141 Avenue Salvadore Allende 79000 NIORT

Et l'autorise à signer l'offre globale pour un montant annuel de 9 626.15 € TTC, sans franchise. La durée du marché est de 4 ans.

8-Choix prestataire fourniture alimentaire à compter du 01/01/2021 et autorisation signature acte d'engagement.

Historique du président : suite aux délibérations des 21/09/2020 et 16/11/2020 autorisant le lancement de la procédure adaptée avec négociation pour une durée de marché de 1 an, après mise en ligne sur le portail de dématérialisation et remise des offres fixée au 01/12/2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie à Eymet le 02/12/2020.

Elle a constaté le dépôt électronique de deux offres.

Une offre sans rapport avec l'objet du marché, a été écartée (marché de faucardage déposé par erreur sur cette procédure).

La CAO a proposé de retenir l'autre offre déposée par la société TRANSGOURMET et d'entamer une phase de négociation avec l'entreprise. Elle maintient son offre de base, soit une augmentation de 1.5 % par rapport au marché précédent :

-Repas maternels	1.492 € HT
-Repas primaires	1.766 € HT
-Adultes extérieurs	2.175 € HT
-Repas séniors	2.261 € HT
-Repas crèche	1.236 € HT

Le prix du repas est identique pour le repas hebdomadaire « végétarien ».

Le conseil communautaire est sollicité pour valider la proposition de la CAO, et autoriser le président à signer l'acte d'engagement.

Mme Landat explique que pour 2021, il est prévu la fabrication de deux repas par semaine en circuit court, un repas végétarien et un repas classique avec pour objectif 2022 de préparer tout en circuit court. Il a été convenu avec les trois cuisiniers de l'école d'Issigeac et Faux de proposer moins de repas « finis » et davantage de plats cuisinés « maison ».

M. Castagner pense qu'il serait bien de diffuser ces informations sur la gazette.

M. Bétaille rappelle que la cuisine d'Issigeac produit les repas pour l'école d'Issigeac, ainsi que ceux pour les centres de loisirs d'Eymet et Castillonnès, et le service du portage de repas. Elle peut aussi assurer la fabrication occasionnelle de repas (chantier d'insertion etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient à l'unanimité la société TRANSGOURMET AQUITAINE-2 Rue du Vieux Moulin 33 450 ST-LOUBES- pour le marché alimentaire 2021, aux conditions ci-dessus, et autorise le président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.

9-Déclaration sans suite du marché de faucardage et autorisation lancement nouveau marché.

Suite à la délibération du 16/11/2020 autorisant le lancement d'une procédure adaptée avec négociation sur une durée de 3 ans, après mise en ligne sur le portail de dématérialisation et remise des offres fixée au 01/12/2020, la CAO s'est réunie à Eymet le 02/12/2020.

Elle a constaté le dépôt électronique d'une offre, et une remise version papier contre récépissé dans le délai imparti.

Le pli remis en main propre au siège est écarté, ce n'est pas la procédure réglementaire pour des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT

L'offre restante présente des points à éclaircir et son montant chiffré est supérieur aux estimations administratives (214 000 € HT), ce qui ferait basculer le marché sur une procédure formalisée en restant sur une durée de trois ans.

Le président a décidé, en accord avec la CAO, de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général, défaut de concurrence et redéfinition du besoin, et demande autorisation pour relancer un marché à procédure adaptée avec négociation sur une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision du président de déclarer le marché sans suite, et l'autorise à lancer une nouvelle procédure adaptée avec négociation.

10-Autorisation lancement marché entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Le précédent marché 2019-2020 arrive à terme (29 500 €HT/an). Il convient d'autoriser le président à lancer une nouvelle consultation. Il est proposé une procédure adaptée avec négociation (seuil pour les marchés de services 214 000 € HT) et de passer la durée du marché de 2 ans à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à lancer la consultation dans les conditions ci-dessus.

M. Bordes demande ce qu'il en est pour le chemin des Meuniers à Sadillac ? M. Bétaille répond que la communauté de communes n'a pas la compétence pour la création/investissement et qu'elle ne peut assurer que l'entretien des sentiers et du mobilier déjà existant. Il propose une rencontre à M. Bordes.

M. Grossoleil fait remarquer qu'un seul passage est prévu au cahier des charges, fait courant juin, et que les communes doivent assurer des passages supplémentaires pour que les chemins restent accessibles toute la saison.

Le président n'avait pas connaissance de cette information. A prévoir sur le nouveau cahier des charges, qui sera soumis à la CAO, avant mise en ligne.

M. Veyrac fait observer que du linéaire PDIPR est commun avec le linéaire voirie du marché de faucardage, il faudra vérifier qu'il n'y ait pas doublon.

Le président demande à Mme Molle, vice-présidente, de bien vouloir s'occuper de cette question.

11-Autorisation de signature de l'avenant n°2 de mise à disposition des locaux scolaires de FAUX.

La commune de Faux propose de modifier l'avenant n°1 délibéré le 21/09/2015 en le complétant avec des écritures comptables précises, sur la consistance des biens (valeur de l'actif) et les contrats en cours (échéanciers), qui manquaient dans la première version et soumet l'avenant n°2 pour approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le président à signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition du groupe scolaire par la commune de Faux.

12-Questions diverses

Sont évoqués les points suivants :

- Avenant au règlement de garderie pour les cas particuliers de gratuité. Pas d'observations.
 - Rectificatif délibération 2020-106 autorisant la signature du contrat parcours emploi compétence : il convient d'ajouter que ce recrutement vaut création de poste. Pas d'objections.
 - Rectificatif délibération 2020-93 régularisant le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur de la taxe de séjour : il convient de « nommer » ce régisseur en l'occurrence Mme L'HOSTE épouse FOSSEZ. Pas d'observations.
 - Courrier de notification de la dotation de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales suite au Covid-19. PSP a perçu à ce jour 50 % soit 256 848 €. Le solde devrait être versé après validation du compte de gestion ou la dotation remboursée à l'Etat selon le cas.
- Le président reste très prudent et a demandé à la DGFIP de fournir des justificatifs précis.
- Communication du planning prévisionnel 2021 des réunions de conseils communautaires et du bureau. La première conférence des maires est programmée le 5/02/2021 à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.

La secrétaire,
Françoise DUBOIS

Le Président,
Jérôme BETAILLE